# Aides-dentistes

## Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les aides-dentistes de niveau II sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick (SDNB), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'utiliser la désignation d'aide-dentiste ou tout titre ou toute désignation semblable, comme l'exige la *Loi relative à la Société dentaire du Nouveau-Brunswick* les règlements administratifs et les règles de la SDNB.

Les aides-dentistes aident les dentistes dans tous les aspects des soins fournis aux patients, y compris l'assistance au fauteuil dentaire et les soins intra-buccaux, la radiologie, la stérilisation et le contrôle des infections.[1]

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissanteNB.com ou le site emploisNB.ca.

# MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

## PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

**Première étape – Compétences linguistiques :** La SDNB n'exige pas d'examen des compétences linguistiques pour l'inscription. Cependant, une excellente maîtrise du français ou de l'anglais[2] est requise pour suivre le processus d'agrément et fournir des services efficaces aux patients. Il pourrait toutefois être nécessaire de passer un examen des compétences linguistiques dans le cadre du processus d'immigration ou d'admission à un programme de perfectionnement scolaire.

**Deuxième étape – Évaluation des attestations d'études :** Pour exercer la profession d'aide-dentiste au Nouveau-Brunswick, il faut au moins avoir terminé un programme d'aide-dentiste de niveau 2 approuvé par la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC). La CADC a en place des accords de réciprocité avec d'autres autorités de réglementation, principalement la Commission on dental Accréditation (CODA) de l'American Dental Association aux États-Unis. Les diplômés d'un programme non agréé doivent démontrer que leur formation est équivalente par l'intermédiaire du Bureau national d'examen d'assistance dentaire (BNEAD). Ils doivent présenter une demande au BNEAD, soumettre la documentation requise et payer les droits applicables à l'évaluation des titres de compétence. La documentation requise comprend un rapport de vérification des titres de compétence envoyé directement par une agence reconnue, comme les World Education Services (WES) ou le Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNEDC).

Les candidats admissibles recevront une lettre d'admissibilité du BNEAD; ceux qui sont jugés inadmissibles recevront la directive du BNEAD de suivre, de façon facultative, un programme de formation d'appoint approuvé par la CADC.

**Troisième étape – Agrément du Bureau d'examen :** Les diplômés d'un programme non approuvé doivent réussir l'Évaluation de la pratique clinique (EPC) (Partie I) pour être admissibles à l'examen écrit (Partie II). Les candidats peuvent choisir de suivre une formation d'appoint en assistance dentaire d'un programme canadien approuvé par la CADC plutôt que de passer par l'EPC.

[1] Définition fournie par la SDNB.
[2] Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Il faut présenter une demande pour chaque examen par l'intermédiaire du site Web du BNEAD une fois l'inscription ouverte. L'EPC et l'examen écrit sont offerts tous les trimestres à divers endroits au Canada. Il est également possible de faire l'examen écrit à distance sous surveillance d'une tierce partie approuvée. Les candidats qui réussissent les deux évaluations recevront un certificat du BNEAD. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent ici.

### DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Quatrième étape – Permis :** Après avoir reçu le certificat du BNEAD, les candidats doivent présenter une demande à la SCNB en remplissant le formulaire de demande en ligne puis soumettre la documentation requise et payer les cotisations annuelles applicables.

**Services d'orientation:** Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissanteNB.com.

## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS[3]

Le total des droits à payer pour devenir titulaire d'un permis d'aide-dentiste de niveau II de la SANB s'élève à environ 3 340 $ CA. L'évaluation des titres de compétence peut prendre jusqu'à six semaines après la réception de tous les documents. Il est possible de terminer le processus au complet en moins d'un an, selon le calendrier des examens.

**Avant l'arrivée au Canada :** Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des attestations d'études auprès du BNEAD avant votre arrivée au Canada

## TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web Immigration Nouveau-Brunswick.

New Nouveau Brunswick CANADA

[3]Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en novembre 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacement et de subsistance pour suivre une formation ou passer des examens sur place, assurance responsabilité professionnelle.